

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS "LECTURE PUBLIQUE"
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-FOS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5214-16 V disposant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2015 prenant acte des conclusions et préconisations de l'évaluation du réseau de lecture publique et autorisant le Président à engager la mise en œuvre de ces préconisations ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2019 portant adoption d'un règlement d'intervention relatif à la mise en place d'un fonds de concours pour le développement des bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°2799 du Conseil communautaire en date du 21 février 2022 modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours pour le développement des bibliothèques ;

VU la demande de fonds de concours en date du 16 juillet 2025 formulée par la commune de Saint-Jean-de-Fos en vue de l'extension de sa bibliothèque ;

CONSIDERANT l'objectif n°12 du projet de territoire de la CCVH et son engagement à mettre en œuvre un « schéma d'aménagement et de gestion prospectif du réseau permettant d'intervenir sur les déséquilibres des implantations et les niveaux d'équipement,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-de-Fos sollicite l'aide de la CCVH dans le cadre du fonds de concours destiné à l'amélioration des bibliothèques municipales pour agrandir sa bibliothèque,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque est beaucoup trop petite (40m²),
CONSIDERANT que desservant plus de 1 700 habitants, la bibliothèque devrait proposer au moins 130 m² pour atteindre la surface minimale recommandée par l'Etat,
CONSIDERANT que malgré ces contraintes, 350 personnes sont inscrites, soit près de 20% du village ce qui est supérieur à la moyenne de la CCVH (18%),
CONSIDERANT que la commune a saisi l'opportunité du déménagement de la cantine scolaire pour agrandir la bibliothèque et porter sa superficie à 140 m²,
CONSIDERANT que ces locaux agrandis et rénovés permettront d'accueillir les usagers dans de meilleures conditions et de créer un véritable espace d'animation et d'action culturelle idéalement placé en cœur de village (à proximité immédiate de la salle polyvalente, des écoles, du square et des terrains de boules),
CONSIDERANT que ce projet entre dans les objectifs de la CCVH en matière de lecture publique (développement de services culturels de proximité, maillage du territoire, soutien à la sociabilité et à l'animation des villages...),
CONSIDERANT que par ailleurs il présente un intérêt communautaire puisqu'il devrait soulager les bibliothèques des communes voisines (notamment Montpeyrroux, Gignac et Aniane) que fréquentent près de 70 foyers résidant à Saint-Jean-de-Fos,
CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une dépense de 62 624€ HT pour les travaux de la bibliothèque. A cela s'ajoute 38 687€ pour l'aménagement intérieur, soit un total de 101 311€. La commune sollicite de la CCVH une aide de 25 050€ pour les travaux et de 19 344€ pour le mobilier, soit un total de 44 394€, ce qui correspond au maximum prévu par le règlement du fonds de concours lecture publique (40% pour les travaux et 50% pour le mobilier, sans dépasser le reste à la charge de la commune),
CONSIDERANT que par ailleurs, la commune sollicite du Département un soutien de 12 525€,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Jean-de-Fos en vue de construire sa future bibliothèque municipale à hauteur de 44 394€,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3961
Publication le 18 novembre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 18 novembre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23872-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Saint-Jean-de-Fos : vers une bibliothèque agrandie et rénovée



La bibliothèque est idéalement placée en cœur de village :

- sur le trajet quotidien de nombreuses familles
- entre les deux écoles
- grand parking à proximité



— 100 —

